

TAXE DE SEJOUR

La Mairie de BLANCS COTEAUX a mis en place la taxe de séjour communale.

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour. Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte de la Mairie. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez.

Tarifs 2025 par nuit et par personne

Catégories d'hébergement	Classement touristique	Tarif Voté
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme 	Palace	4,50 €
	5 *	3,00 €
	4 *	2,50 €
	3 *	1,50 €
	2 *	1,00 €
	1 *	0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> Villages de vacances 	4 et 5 *	1,00 €
	1, 2 et 3 *	0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> Chambres d'hôtes 		0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et terrains de caravanage classés Emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h 	3, 4 et 5 *	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et terrain de caravanage classé 	1 et 2 *	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> Hébergement en attente de classement ou non classé, à l'exception des hébergements de plein air 	5,00% (1) du prix de la nuitée HT par pers. plafonné à 4,50 € Calcul de la taxe = (montant du séjour HT / nombre d'occupant / nombre de nuit) x 5.00 %	

A noter :

- (1) Ce taux s'applique sur le coût de la nuitée par personne (prix de la prestation d'hébergement calculé par personne hébergée) afin d'obtenir un tarif applicable aux seuls redevables.
- Il n'existe pas de correspondance entre les établissements non classés mais labellisés : ils sont à considérer comme des hébergements sans classement.
- Les hébergements touristiques insolites et les habitations légères de loisirs sont taxés **soit** selon le tarif applicable à l'établissement dans lequel ils sont implantés, **soit** selon le taux adopté pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Les campings en attente de classement ou sans classement n'apparaissent pas dans les grilles : ils sont à considérer comme les campings classés 1*.

Exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT

Applicables sur présentation d'un justificatif

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Pour plus de renseignements :

Mairie de Blancs Coteaux

Place de la MAIRIE – VERTUS 51130 BLANCS COTEAUX

Tél. : 03 26 52 12 97 – Mail : taxedesejour@blancs-coteaux.fr